

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SQUARE MARCELIN ALBERT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la fête foraine du 28 juillet au 2 août 2021,
Vu la demande formulée par la police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation des manèges et stands forains sur le square Marcelin Albert, du 28 juillet 2021 au 2 août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation des manèges et stands forains sur la commune,
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public pendant l'installation des manèges et stands forains sur la commune,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Les forains sont autorisés à installer leurs manèges et stands forains sur le square Marcelin Albert, du 28 juillet à partir de 14h30 au 2 août 2021 minuit, dans les conditions d'occupation et de remise en état précisées aux forains au moment de leur installation.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le square Marcelin Albert, du 28 juillet à partir de 12h30 jusqu'au 3 août 2021.

La circulation sera maintenue dans la rue Marat.

Article 3 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale les mettra en place.

Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la ville, de nature à prévenir les usages.

Article 4 :

Les forains devront rendre le domaine public en l'état initial à la fin de leur passage.

Article 5:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juillet 2021

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint*

Jean-Paul PUJOL

